EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de publication : 24/10/2022 Date de notification : Nombre de Conseillers : En exercice : **27** Présents : **21** Votants : **27**	L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sur convocation de Monsieur Éric GHIRLANDA, Maire. **Etaient présents :** Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Virginie DELACOUR, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Bruno LEVEQUE, Corinne GIRAUD, Didier LOIRET, Pascal DIONNET, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE, Pascale MALLIA, Laurie BERGE, Kevin SAUVAGET, Béatrice BELIN-CORBIN. **Excusés ayant donné pouvoir :** Alain BARRAUD donne procuration à Laurie BERGE, Corinne MORCEAU donne procuration à Angélique FLEVEAU, Robert MEMETEAU donne procuration à Béatrice BELIN-CORBIN, Corinne SUIRE donne procuration à Claire BRETHENOUX, Sylviane MAUXION donne procuration à Eric GHIRLANDA, Sébastien DURAND donne procuration à Laurent DARPEIX. **Secrétaires :** Corinne GIRAUD et Monsieur Kevin SAUVAGET.

Modification des règlements des structures d'accueils périscolaires et extrascolaires

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur les affaires de la commune,
VU la délibération n° 51-07/22 en date du 6 juillet 2022 approuvant les modifications des règlements des structures d'accueils périscolaires et extrascolaires,
Considérant que si la très grande majorité des usagers procède au paiement des services péri et extrascolaire en temps et en heure, quelques usagers accumulent des créances auprès de la Commune tout en continuant à utiliser les services municipaux. Et ce malgré les relances de la Trésorerie. Le montant total des créances à recouvrer pour ces services s'élèvent à 63 861,15 € au 30 septembre 2022,
Considérant qu'il convient d'inciter ces familles à payer leurs dettes auprès de la Commune,
Considérant la proposition de modifier le règlement intérieur des services périscolaires en intégrant le paragraphe suivant :
« Impayés : En cas de non-paiement des sommes dues, la Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires tant que la famille n'a pas réglé l'intégralité de sa dette. »
Après avoir échangé,
Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du règlement intérieur des services périscolaires en intégrant le paragraphe suivant :
  « Impayés : En cas de non-paiement des sommes dues, la Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires tant que la famille n'a pas réglé l'intégralité de sa dette. »
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Éric GHIRLANDA

MAIRIE de St-GEORGES-les-BAILLARGEAUX * 86130 *

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en Préfecture
-la date de sa publication
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Accusé de réception en préfecture
086-218602225-20221012-D61-10-22-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022